

Numéro :

date : 2010-05-04

Auteur(s) : PW

Traducteur :

Nombre de pages : 1+2

Nombre d'annexes :

Référence interne :

Path name :

Titre : Rapport du WG6 Formation et simplification administrative en médecine nucléaire

Résumé : Suite à la Table Ronde consacrée à la médecine nucléaire, divers groupes de travail ont été créés pour solutionner une série de problèmes pratiques qui ont été identifiés principalement dans le domaine de la radioprotection. Ces groupes de travail ne concernent pas exclusivement l'AFCN puisqu'ils impliquent également d'autres instances publiques (comme le SPF Santé publique, l'AFMPS et l'INAMI). A partir de l'input fourni par les participants, quelques questions relatives à la formation et à la simplification administrative ont été discutées.

Ce rapport est le compte-rendu de la deuxième réunion du WG6.

<u>Rév.</u>	<u>Date</u>	<u>Modification</u>	<u>Traducteur</u>	<u>Auteur</u>	<u>Vérif.</u>	<u>Approbation</u>
0	2010-05-04			PW		

Diffusion interne :

Diffusion externe :

Titre :	Rapport du WG6 Formation et simplification administrative en Médecine nucléaire				
Date :	2010-05-04	Heure (de/à) :	13.30-16.00h	Lieu :	Marie Curie I
Président :	TC		Auteur du rapport :	PW	

Présents :	Axel BOSSUYT, Pascal CARLIER, Tom CLARIJS, Bart DE VOS, Charles FALLAIS, Serge GOLDMAN, Karen HAEST, François JAMAR, Lucas KIEBOOMS, Greet LAGAE, Claude MABOGE, Harrie MOL, Jean-Paul SAMAIN, Marleen VANDECAPELLE, Petra WILLEMS
Excusés :	Joël AERTS, Niki BERGANS, Michel BIERNAUX, Leila BOUDAKA, Bart DEHAES, Thierry DEREME, Nicole DORNY, Pierre DUMONT, Didier FRANCOIS, Hans FRANCOIS, An FREMOUT, Alain GHILAIN, Jean-Louis GREFFE, Jean-Pol LEONARD, Koenraad MELIS, Pierre MERLO, Luc MORTELMANS, Koen PERSYN, Patrick SMEESTERS, Michel SONCK, Frank VAN ACKER, Thierry VANDER BORGHT, Kris VAN DE VELDE, Raf VERSCUREN, Bernard WILLEMART

1. Introduction

Le rapport de la précédente réunion est approuvé et les conclusions sont brièvement résumées.

2. Formation et agrément/autorisation/accréditation du médecin nucléariste

Dans ce cadre, l'AFCN prendra contact avec M. Jean-Pol Léonard, président du comité paritaire de médecine nucléaire de l'INAMI, pour lui demander quelles sont les possibilités actuelles pour suivre la formation continue (1). Si l'on souhaite parvenir à une éventuelle uniformité en ce qui concerne la formation continue nécessaire pour les agréments/autorisation/accréditations des différentes instances publiques, la formation continue obligatoire doit inclure un certain pourcentage de radioprotection. Il est proposé de mettre au point un système qui attribuerait un certain nombre de points à certaines activités. La formation en radioprotection doit être reprise comme une condition d'accréditation de l'INAMI, mais également dans le RGPRI pour les médecins non accrédités. En ce qui concerne l'autorisation d'utilisateur du médecin nucléariste délivrée par l'AFCN, les modalités de prolongation doivent être définies. Il conviendra de déterminer les exigences minimales du rapport d'activités qui est soumis au Jury médical (2).

L'INAMI procède actuellement à une informatisation qui permet au responsable d'une formation d'envoyer les présences par voie digitale. Dans le futur, la formation continue pourra également être suivie par cette voie.

3. Formation des auxiliaires et technologues

Lors de la précédente réunion, l'utilisation du e-learning a été abordée. M. Mol a recueilli auprès de l'AIEA des informations relatives à une formation destinée aux auxiliaires actifs en médecine nucléaire. Cette formation est disponible sur CD-rom, elle consiste en 23 modules et elle comporte le matériel d'étude, des exercices et des modalités d'évaluation. Une autorité nationale doit adresser une demande officielle à l'AIEA et désigner un coordinateur, de préférence un institut d'enseignement. Cette formation pourrait servir comme formation pour les travailleurs/auxiliaires qui sont déjà actifs dans le domaine de médecine nucléaire. Comme ce cours est protégé par copyright, la permission de le traduire doit être demandée.

L'AFCN ne peut pas elle-même initier ou dispenser une formation puisque cette compétence relève des attributions des communautés. Elle peut toutefois accorder certains moyens aux communautés

ou à un institut d'enseignement (3). En tant qu'autorité nationale, l'AFCN peut adresser la demande à l'AIEA (4). Elle peut demander à la plateforme de coopération entre les hautes écoles (actuellement chargée de la formation des technologues et des infirmiers) d'officier en tant que coordinateur (5).

Etant donné que les technologues doivent être impliqués dans la discussion sur leur formation de base et leur formation continue, l'AFCN contactera les associations professionnelles des technologues de BGNG (6).

4. Formation des travailleurs visée à l'art 25

Cette formation est destinée à tous les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants qui doivent connaître les risques inhérents à ces rayonnements et les méthodes permettant de réduire ces risques le plus possible. La formation relève de la responsabilité de l'exploitant, elle doit être répétée annuellement et être adaptée au poste de travail du travailleur. Cet article est très général et il concerne un large éventail d'activités. La formation doit être proposée à chaque nouveau travailleur, mais une fois les principes de base acquis, la formation devrait ensuite (les années suivantes) être adaptée à la situation spécifique du travailleur.

L'Agence demandera à son département RIAD (Regulation, International Affairs and Development) d'interpréter cet art. 25 (7). Quels sont les critères minimaux ? Doivent-ils être précisés ? Peut-on utiliser un format standard pour les nouveaux travailleurs ? Qui peut dispenser cette formation ? Le médecin du travail doit-il être impliqué ? Contrôle par le service de contrôle physique ? Une proposition de dr. Jamar est de rajouter dans le nouveau Chapitre VI un article sur l'application de l'article 25 dans les applications médicales (ref art. 51-54)

5. Imagerie hybride

Basée sur les recommandations du Jury médical, une formation complémentaire consacrée au CT est actuellement élaborée pour les radiophysiciens médicaux spécialisés en médecine nucléaire (8). Dès lors que les médecins nucléaristes visualisent également les images fusionnées, ils ont également besoin de suivre une formation consacrée à l'aspect CT. Actuellement, tous les aspects du CT (radioprotection, protocoles...) relèvent de la responsabilité du radiologue. C'est aussi lui qui les comptabilise. La nomenclature de l'INAMI est actuellement bien séparée et il n'est pas prévu de la modifier dans un proche avenir. Il existe toutefois une solide collaboration entre les deux spécialisations qui pourrait dans le futur se concrétiser par la mise en place d'une nomenclature analogue à celle actuellement appliquée dans le cadre de la concertation multidisciplinaire en oncologie/radiothérapie.

Dans la plupart des universités, le cours de radioprotection est apparemment suivi conjointement par les radiologues et les médecins nucléaristes. Les médecins nucléaristes ont donc normalement quelques notions de la problématique de la radioprotection en CT. L'AFCN comparera le programme des différentes formations en la matière (9). Comme le CT est également abordé lors de congrès et séminaires multidisciplinaires en matière d'imagerie médicale, les médecins nucléaristes sont informés par ce canal. Par conséquent, le médecin nucléariste possède déjà quelques connaissances sur le volet CT de l'imagerie hybride sans que ces connaissances soient naturellement équivalentes aux connaissances approfondies et aux compétences des médecins radiologues.

Prochaine réunion : en fonction de l'état d'avancement des points d'action (1-9).
